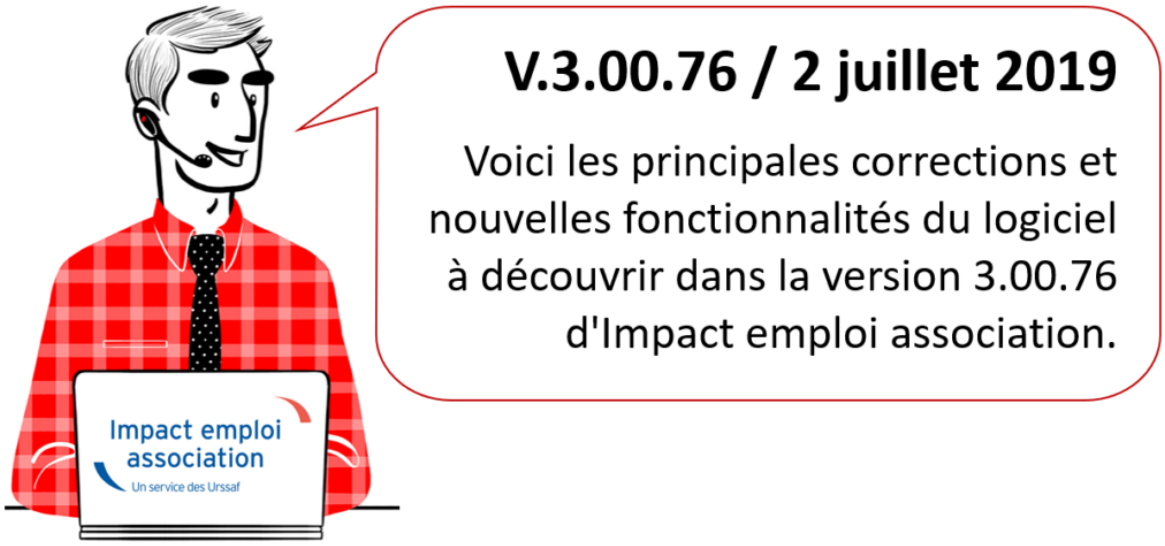
Lisez-moi V76



– Sommaire –

- Informations importantes
- Prélèvement A la Source
- Bulletin de salaire
- Administratif salarié
- Correction d'anomalies
- Paramétrage
- Rappels

INFORMATIONS IMPORTANTES

► Fermeture impérative du gestionnaire de services Impact emploi avant toute mise à jour

Il a été détecté que **certaines mises à jour impactent le gestionnaire de services Impact emploi association**.

Avant d'exécuter une mise à jour, il faut donc vous assurer qu'**Impact emploi ET son gestionnaire de services** *(représenté par une « boule bleue » ou un « scarabée rouge »)* **sont fermés** sur tous vos postes.

Cette procédure est à **appliquer impérativement avant toute nouvelle mise à jour**, au risque de ne pas disposer de tous les développements livrés dans les nouvelles versions de votre logiciel.

Avant de télécharger la version 3.00.76, merci d'appliquer le mode opératoire disponible ICI

► Remontée des taux PAS

Avant de solliciter l'assistance en cas de **non remontée des taux PAS** de vos salariés, **vérifiez que toutes les étapes de la gestion des flux DSN soient correctes.**

Gestion des flux DSN incomplète = Remontée des taux PAS impossible !

CRM non intégrés = Taux PAS non actualisés

Si vous rencontrez des difficultés dans la gestion du Prélèvement à la Source, les fiches pratiques sont là pour vous guider pas à pas dans ces différentes étapes :

- Schéma de la gestion des flux DSN / PAS
- Procédure d'intégration automatique des CRM
- Procédure d'intégration manuelle des CRM

RETOUR SOMMAIRE



► Service TOPAze : Possibilité de visualiser les taux suite à une demande

Le **service TOPAZE** a été enrichi dans votre logiciel. Vous avez désormais la possibilité de visualiser les taux reçus suite à vos demandes dans l'onglet Impact emploi prévu à cet effet.

La fiche pratique ***« Utilisation du service TOPAze »*** a été mise à jour suite à ce développement.

► Avantages en nature et PAS

Dans la majorité des cas, l'**avantage en nature s'ajoute à une rémunération.** Dans ce cas, il faut tenir compte de la valeur des avantages en nature dans l'assiette du PAS et **soumettre la somme globale au taux applicable.**

Dans le cas d'un **salarié exclusivement rémunéré en avantages en nature**, étant

donné l'absence de versement financier permettant de précompter le PAS, **aucun prélèvement n'est opéré sur les avantages en nature et/ou gratifications**, **même si le collecteur dispose d'un taux personnalisé** transmis par la DGFiP .

RETOUR SOMMAIRE



BULLETIN DE SALAIRE

► Calcul à partir du net

Cette version ré-ouvre la **possibilité du calcul de vos bulletins à partir du net**.



Attention soyez vigilants !
N'utilisez cet outil qu'à titre indicatif ou pour une simulation !

Nous tenons à rappeler que les **calculs sont corrects dans les cas dits « simples »** où il y a uniquement un salaire, mais qu'ils peuvent être **erronés dans les cas plus complexes.**

RETOUR SOMMAIRE



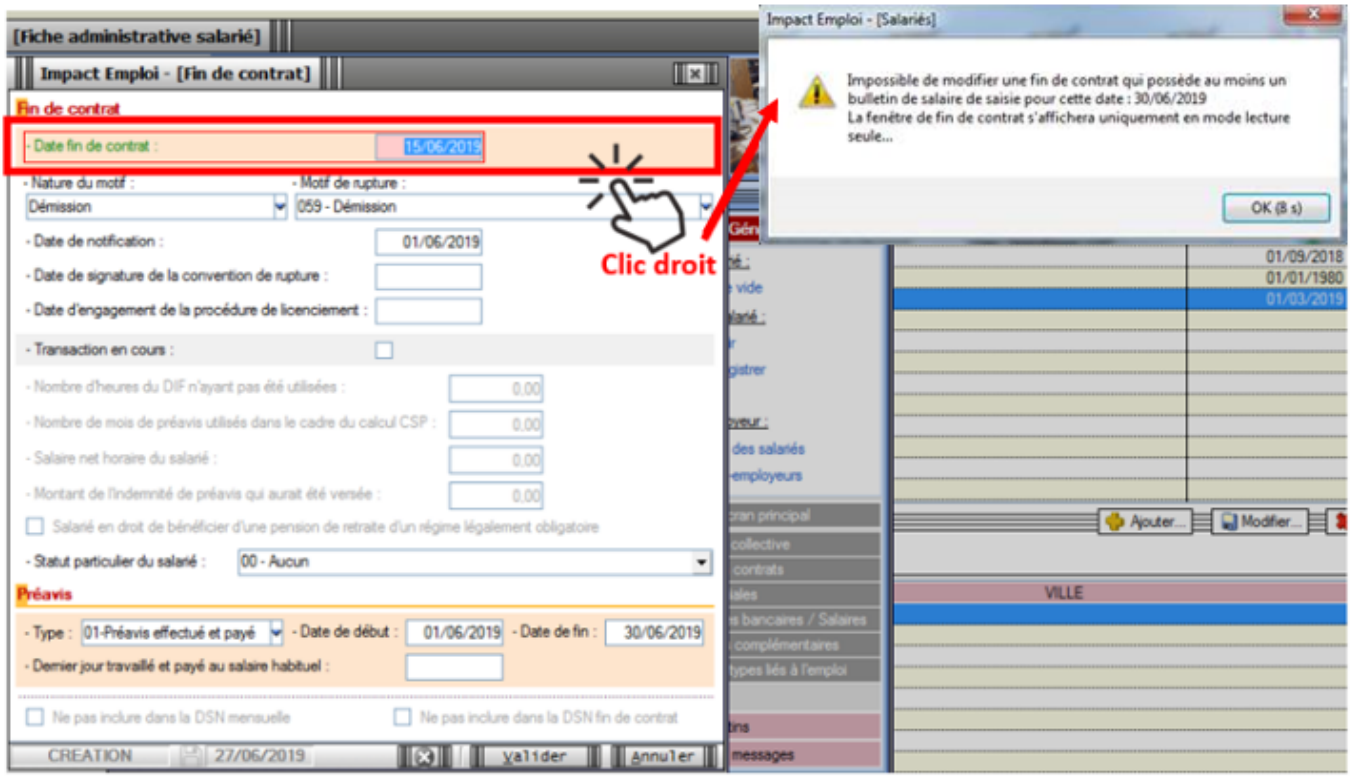
ADMINISTRATIF SALARIE

► Fin de contrat

Quand vous souhaitez **modifier une fin de contrat alors qu'un bulletin est déjà saisi**, un **encadré rouge** apparaît autour de la zone de saisie. Cela signifie qu'une **erreur a été détectée** et rend l'action de modification impossible.

Pour consulter le message d'erreur, faites un **clic droit sur l'encadré rouge**

(valable pour tous les messages d'erreur du logiciel) :



► État simplifié des dépenses

Nous vous rappelons qu'il est possible de **télécharger l'état simplifié des dépenses ainsi que l'état des dépenses salariales au format Excel**. Vous pouvez ainsi **modifier l'ordre des colonnes ou tout autre aspect du document** selon vos propres besoins.

► État des dépenses salariales

Cette version **prend en compte la répartition de la réduction LODEOM** dans l'état des dépenses salariales.

Vigilance : Sur l'état simplifié, pour la LODEOM et les apprentis,le montant de la réduction générale de cotisations apparaît en « *Urssaf PP* » et n'est pas ventilé dans la case « *chômage PP* », ce qui peut générer un montant négatif dans la case « *Urssaf PP* ».

RETOUR SOMMAIRE

► Fonctionnaires détachés : Valeur du taux CTP 172 et reprise d'historique

La valeur du taux du **CTP 172** – *172 RG SAUF INV.VIEIL.DONT FONCT DETACHE – BASE DEPLAFONNEE* est **passée de 15.95 % à 9.95 % à compter du 1er janvier 2019**.

Précision pour les mois de janvier à mai 2019 :
– Un **courrier de l'Urssaf sera envoyé à l'employeur** pour signaler l'avoir généré suite au trop versé.
– Un **remboursement peut être demandé** directement auprès de l'Urssaf concernée.

Précision pour le mois de juin 2019 :
– La **nouvelle valeur du taux est prise en compte dans la version 3.00.76** d'Impact emploi. Si vous avez saisi vos **bulletins de juin** pour vos fonctionnaires détachés, **vous devez les recalculer** dés que vous avez téléchargé cette mise à jour.

► Salariés rattachés à l'IRCANTEC

Correction de l'anomalie détectée sur **calcul d'assiette des salariés rattachés à l'IRCANTEC**.

Si vous avez des salariés cotisant à l'IRCANTEC et que vous avez établi votre DSN de juin sous la version V.75, vous devez refaire une DSN type « Annule et remplace » sous la version V76.

Si besoin, consultez la fiche pratique ***« Générer et déposer un fichier DSN type Annule et remplace »***.

RETOUR SOMMAIRE



PARAMETRAGE

► Répartition retraite complémentaire CCN Animation

Dans le cadre d'une ventilation 30% (PO) / 70% (PP), les taux retraite complémentaire pour la CCN Animation ont été mis à jour comme suit : PO 3.04

et PP 7.12.

► CCN Organismes du tourisme

La **valeur du point est porté à 1,142 € à compter du 1er juillet 2019** pour la CCN n°3175 Organismes de tourisme.

► Aide employeur au financement d'une complémentaire santé

Le **montant de référence de l'aide employeur au financement d'une complémentaire santé est revalorisé** à 15.94 € et à 5.32 € pour les assurés du régime local Alsace-Moselle.

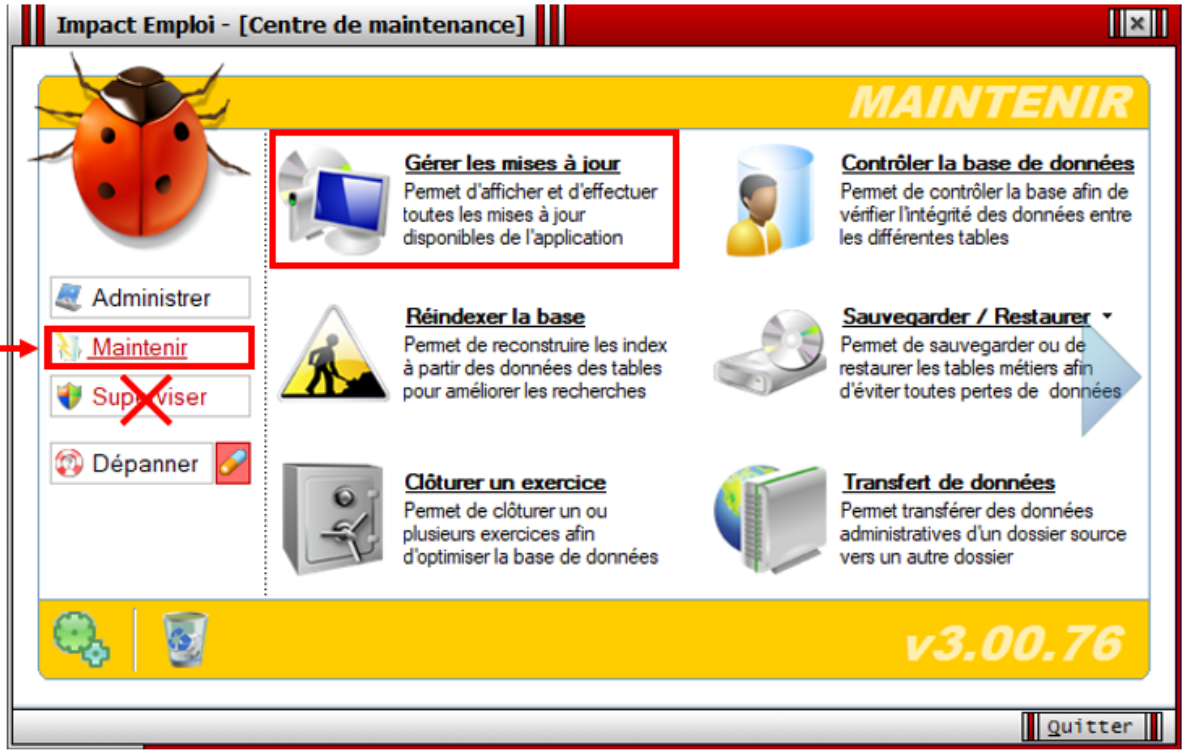
► Retenue à la source : Mise à jour des barèmes

Les **barèmes 2018 et 2019** pour le calcul de la retenue à la source des non résidents a été mis à jour.

► Téléchargement des mises à jour

Afin de simplifier le téléchargement des futures mises à jour du logiciel, le module *« **Gérer les mises à jour** »* que vous retrouviez habituellement dans l'onglet *« **Superviser** »* du Centre de maintenance a été déplacé dans l'onglet *« **Maintenir** »*.

Ainsi, vous n'aurez **plus besoin de mot de passe pour télécharger une mise à jour** !



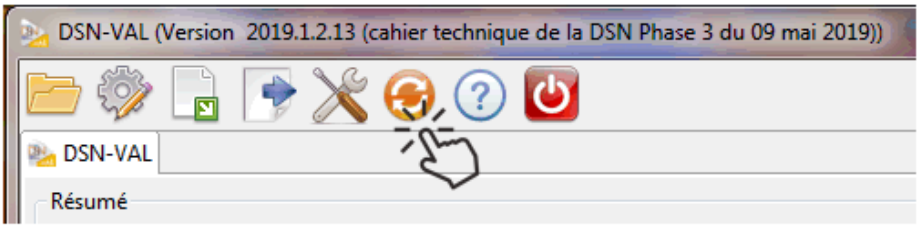
RETOUR SOMMAIRE

RAPPELS

► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2019.1.2.13

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



► Comment joindre l'assistance ?

Attention nouveauté : Pour toute nouvelle **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire ***« Fiche-navette – Régularisation DSN »***.
Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

RETOUR SOMMAIRE